



Le 19 décembre 25

PERMISSIONS COLLECTIVES ET STIGMATISATION DU PUBLIC ÉTRANGER > ERRATUM

La DISP continue de discriminer, assume son obéissance aveugle et la CGT ne lâchera pas !

3^e note sur les permissions collectives en l'espace de 5 mois : et la DISP persiste !

Si le format et l'accompagnement obligatoires sont une reprise à l'identique de la note DAP, que nous dénonçons également, *comment interpréter cette focalisation sur le public d'origine étrangère au travers de consignes que la CGT IP juge illégales et non conformes au cadre d'exercice de tout agent pénitentiaire ?*

En exigeant la présence obligatoire de personnel de surveillance pour « encadrer » les PS, la DAP et la DISP semblent confondre, ou entend assimiler, le régime de l'escorte et celui de la permission de sortir.

De plus en prévoyant l'augmentation du nombre d'accompagnants nécessaires à une PS collective¹ la conséquence (ou l'objectif ?) est sans appel : une quasi impossibilité à les mettre en place au vu des carences RH qui sont structurellement ancrées dans notre administration.

Une nouvelle fois en se focalisant sur le seul prisme du risque et de l'écho médiatique qui pourrait résonner en cas d'incident, la DAP et la DISP stigmatisent cette mesure de confiance et affichent haut et fort le cap à suivre : la prévalence du sécuritaire et de la garde sur l'insertion et la préparation à la sortir.

Cette logique délétère est d'autant plus incompréhensible qu'elle s'appliquera aussi pour les personnes incarcérées en SAS ou en quartiers/centres de semi-liberté, c'est-à-dire des structures ouvertes sur l'extérieur et où les sorties se font quotidiennement sans encadrement.

La DISP pousse le curseur encore plus et outrepasse dans cette même note, la note cadre de la DAP, (ou peut-être qu'en tant qu'élève discipliné, elle met en œuvre des consignes que la DAP elle-même n'a pas osé coucher sur le papier) et définit un « régime spécial » dédié aux personnes étrangères.... Sans grande surprise en leur défaveur !

Après le public radicalisé, le public crim org, la DISP invente une nouvelle spécificité pour s'autoriser à informer la préfecture mais plus encore pour exclure une partie du public étranger du bénéfice de dispositifs, auxquels elle peut pourtant légalement et légitimement prétendre !

Puisqu'informer ne suffit plus voilà que le SPIP doit d'abord passer par le filtre du Parquet pour avoir son « accord » et se voit enjoindre à une motivation spéciale pour pouvoir émettre un avis favorable à une PS ou un aménagement de peine d'une personne détenue sous OQTF ou ITF.
△ A l'heure du déploiement de PRISME, n'oubliez donc pas de réparer ce bug APPI : rajoutez les procureurs et les préfets dans la liste des valideurs de nos rapports avant transmission au JAP ! Plus utile, plus rapide, plus efficace, plus sûr pour tout le monde il faut croire !

Sur l'illégalité des consignes, la mise à mal de dispositifs d'insertion et de préparation à la sortie, la méfiance et le dénigrement à l'encontre du travail réalisé par les personnels du SPIP, sur le court-circuitage des décisions judiciaires, la perte de sens de l'intervention et l'insécurisation chronique subies par les SPIP, la DISP s'en lave les mains : elle ne fait qu'appliquer les consignes qui viennent d'en haut.

¹ 2 pour 3, 4 pour 6 personnes détenues avec a minima 2 personnels pénitentiaires dont 1 personnel de surveillance

A la CGT IP, nous n'adhérons pas à ce discours et nous croyons au contraire que le service public et la fonction publique d'État nous obligent, non pas à obéir aveuglément, mais au respect des droits et libertés fondamentales, aux principes d'égalité et de non-discrimination au tout simplement au respect de la loi.

Et si à la DISP, on s'offusque de nos écrits et communiqués ? Petit rappel de vocabulaire issu du dictionnaire le Robert : est défini comme xénophobie toute hostilité de principe envers les étrangers, ce qui vient de l'étranger. Aussi quand il nous est demandé d'exécuter des politiques illégales ciblant spécifiquement les personnes étrangères pour limiter leurs droits, nous ne pouvons que déplorer (et nous pesons nos mots) qu'il nous est demandé d'exécuter des politiques xénophobes.

La CGT IP se place résolument du côté d'Antigone et refuse cette logique de soumission à des règles injustes et illégales !

La CGT IP refuse cette instrumentalisation et le détournement d'un outil de réinsertion qui se fonde sur une décision judiciaire et dénonce la mise en place d'un système d'exclusion a priori.

La CGT IP dénonce cette position institutionnelle de la DISP Strasbourg qui doit mettre en alerte l'ensemble des personnels car une décision de justice n'a pas à être communiquée à des autorités administratives.

⇒ C'est contraire aux règles de la fonction publique et des codes mêmes qui régissent notre intervention ! Au-delà de cette posture, c'est bien mal connaître les procédures des préfectures qui jouent la montre afin de déjouer le droit au contradictoire !

La CGT IP continuera à dénoncer et usera de tous les moyens pour faire valoir le respect de la loi et des principes fondamentaux !